

DECRET N° 2008- 270 DU 19 MAI 2008

Portant fin de détachement à titre de régularisation de Monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU, Magistrat précédemment Conseiller Technique Juridique et Directeur de l'Agence Judiciaire du Trésor.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** le loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
 - Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
 - Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
 - Vu** le décret n° 2007-437 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
 - Vu** le décret n° 2008-269 du 19 mai 2008 portant détachement à titre régularisation de Monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU, Magistrat ;
 - Vu** le décret n° 99-347 du 23 juillet 1999 portant nomination du Monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU en qualité de Directeur du Contentieux et de l'Agence Judiciaire du Trésor cumulativement avec ses fonctions de Conseiller Technique juridique ;
 - Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session des 31 juillet et 16 août 2007 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mars 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, il est mis fin à titre de régularisation au détachement de Monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU, Magistrat, précédemment Conseiller Technique Juridique et Directeur du Contentieux et de l'Agence Judiciaire du Trésor au Ministère en charge des Finances.

Article 2 : L'intéressé est remis à la disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme pour emploi.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du 22 mai 2003 et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 mai 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



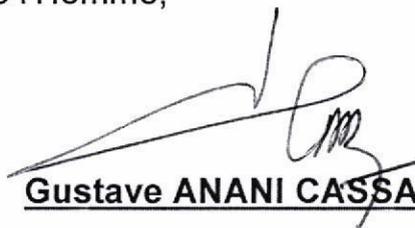
Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Gustave ANANI CASSA,

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 GS/MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 24
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSE 01 JO 1.-